



FOCUS

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le dispositif des CEE, outil financier au service de la lutte contre la précarité énergétique

AU SOMMAIRE

COMPRENDRE LE MÉCANISME DES CEE

P.2 Les certificats d'économies d'énergie, comment ça fonctionne ?

ZOOM SUR LES CEE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

P.4 Interview DGEC et Anah : « Quelle articulation entre les divers CEE précarité énergétique ? »

P.6 Les programmes portant sur l'habitat éligibles aux CEE précarité énergétique

P.8 LE SCÉNARIO RÉNOVONS ! DÉVOILE LES MULTIPLES BÉNÉFICES DE LA RÉNOVATION DES PASSOIRES ÉNERGÉTIQUES

ÉDITORIAL



Et si on se mettait tous autour de la (même) table ?

Depuis dix ans, le réseau RAPPEL permet à de nombreux acteurs de terrain de tisser des liens précieux entre professionnels issus de champs d'intervention et d'organismes de nature variée. Il nous manque cependant une démarche essentielle : l'articulation des politiques publiques qui impactent la lutte contre la précarité énergétique.

La décentralisation des aides à la pierre a indéniablement renforcé l'engagement des collectivités territoriales dans le déploiement des politiques de l'habitat, notamment des aides à la rénovation thermique via le programme « Habiter Mieux ». Elle a en revanche favorisé un éclatement des instances de pilotage et de mise en œuvre de ces politiques entre les délégataires, aboutissant ainsi à une complexité peu compatible avec un objectif de massification des rénovations. Elle génère par ailleurs une inégalité entre citoyens, parfois séparés par quelques mètres de route départementale... mais appartenant à des territoires gérés par des délégataires différents. Les contrats locaux d'engagement signés dans le cadre du déploiement du programme Habiter Mieux pourraient servir de support à la définition d'une politique territoriale harmonisée, cohérente, ambitieuse.

Au plan national, une délégation interministérielle de lutte contre la précarité énergétique permettrait de créer une passerelle entre les ministères de l'énergie, du logement, de l'action sociale et de la santé. Elle aurait pour mission d'harmoniser les textes qui régissent le logement dans sa dimension qualitative : règlement sanitaire départemental, décret décence, insalubrité, péril..., de clarifier les compétences liées à leur mise en œuvre pour simplifier le recours aux droits de tous les mal-logés, donner une définition juridique du logement indigne et harmoniser les grilles d'évaluation et de cotation.

Autre sujet majeur : le financement et le préfinancement des travaux. Est-il judicieux de réfléchir chacun dans son territoire à la façon dont ce frein à la

rénovation, unanimement constaté, doit être levé ? Ne peut-on bâtir un schéma national déclinable localement, qui reposerait sur le principe d'un prêt + subvention, dont la part respective serait fixée en fonction des revenus des ménages ? Les collectivités désireuses d'accélérer le mouvement pourraient par exemple bonifier les prêts pour favoriser l'éradication des passoires thermiques, en mobilisant leur ingénierie là où elle est irremplaçable (dans la connaissance fine de leur territoire) et en appuyant la structuration des réseaux de professionnels.

Enfin, la source de financement conséquente que représentent les certificats d'économies d'énergie (CEE) ne doit pas faire oublier qu'ils sont un outil au service d'une politique et non pas une fin en soi. En venant percuter les dispositifs institutionnels sans que leur compatibilité avec ceux-ci soit garantie, les CEE « précarité » déstabilisent parfois des programmes de travaux patiemment construits. Ici encore, c'est par la concertation entre l'ensemble des acteurs nationalement ET localement que l'outil CEE pourra trouver pleinement sa place parmi les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique. Figurant parmi les priorités de la loi sur la transition énergétique que le nouveau Président de la République s'est engagé à respecter, ce vaste chantier sera la source de bénéfices multiples : résorber le mal-logement et baisser durablement les charges des ménages, c'est à la fois lutter contre la pauvreté et contre le changement climatique, développer l'emploi et créer les conditions d'une société plus égalitaire.

Après le temps des discours, voici venu celui de l'action : commençons par mettre tous les acteurs concernés autour de la même table, condition indispensable d'une efficacité sans laquelle tous les mots resteront vains.

Sandrine Buresi, Coprésidente du CLER, Réseau pour la transition énergétique

COMPRENDRE LE MÉCANISME DES CEE

Les certificats d'économies d'énergie, comment ça fonctionne ?

Créés par la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (POPE), du 13 juillet 2005, les certificats d'économies d'énergie (CEE) incitent les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz naturel, chaleur, froid, fioul domestique, carburants et GPL pour automobiles – appelés collectivement « les obligés ») dont les ventes sont supérieures à un certain seuil, à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients. Une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie leur est ainsi imposée, calculée en fonction de leur poids dans les ventes d'énergie.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Cette obligation est chiffrée en kiloWattheures « cumac » d'énergie finale, pour kWh « cumulés et actualisés ». C'est une unité comptable relative au dispositif des CEE : le kWh correspond aux économies d'énergie prévisionnelles cumulées sur toute la durée de vie du matériel / équipement. L'actualisation consiste à accorder moins d'importance au kWh économisé dans le futur : les économies réalisées à partir de la 2^e année sont actualisées en divisant par 1,04 les économies de l'année précédente (taux d'actualisation de 4 %). Concrètement, cela revient à imaginer la consommation énergétique générée si des actions d'économies d'énergie n'avaient pas été entreprises.

Pour remplir leurs obligations, les obligés ont le choix des actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport) et auprès de différents types de clients (ménages, entreprises, collectivités publiques, bailleurs sociaux). Ils peuvent entreprendre ces actions en propre (l'obligé finance directement l'action) ou acheter des certificats à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie éligibles au dispositif. La liste de ces acteurs, appelés « les éligibles », est restreinte : collectivités locales, Anah et bailleurs sociaux. Les certificats obtenus par chacun sont enregistrés sur un registre (EMMY) géré par un prestataire extérieur.

Trois types d'actions peuvent donner lieu à CEE :

• La réalisation d'« opérations standardisées » :

Les concepteurs du dispositif ont privilégié les opérations dites « standardisées », chacune s'appliquant à une opération « élémentaire » pour laquelle un « forfait » d'économies d'énergie - donc de certificats - a été calculé. Cette valeur forfaitaire d'économies d'énergie est déterminée par rapport à une situation de référence de performance énergétique correspondant à l'état technique et économique du marché du produit ou du service. Dans le cas de travaux d'amélioration de la performance thermique de l'enveloppe d'un bâtiment existant ou de ses systèmes thermiques fixes, la situation de référence prend en compte l'état global du parc immobilier de même nature et le niveau de performance des matériaux ou équipements mis en œuvre.

Parmi les actions « standards » envisagées on peut notamment citer : la pose de vitrages isolants, l'isolation de combles, l'installation de dispositifs de régulation du chauffage, le changement de chaudière ou de chauffe-eau pour des dispositifs plus performants. Ces opérations standardisées sont répertoriées dans un catalogue, sous forme de fiches précisant les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie, dont la liste est fixée par arrêté.

• La valorisation d'« opérations spécifiques » :

Afin d'encourager les opérations plus innovantes, plus ciblées ou plus performantes énergétiquement, les opérations d'économies d'énergie qui ne s'inscrivent pas dans le cadre des fiches d'opérations standardisées peuvent se voir attribuer des CEE, en tant qu'« opération spécifique ». Celles-ci se basent sur une détermination des économies d'énergie et/ou de la performance énergétique finale, appuyée par des mesures réelles.

• Le financement de « programmes » :

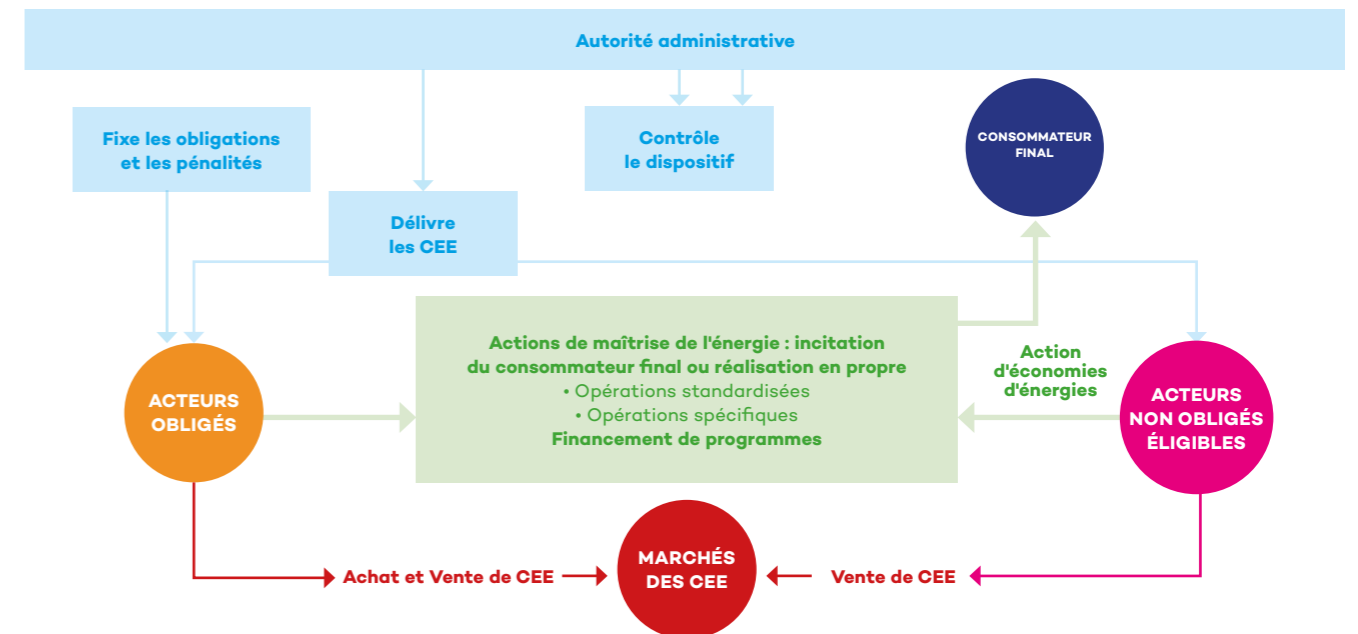
Le versement d'une contribution financière à des programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique, ou de réduction de la précarité énergétique permet de se voir délivrer des CEE. Concrètement, les obligés ou les éligibles qui contribuent financièrement à la mise en œuvre de ces programmes se voient attribuer des kWh cumac par euro investi. La liste des programmes éligibles et les conditions de délivrance des certificats d'économies d'énergie sont définies par un arrêté du Ministre chargé de l'énergie. Tous les programmes de lutte contre la précarité énergétique fonctionnent avec le même coefficient : chaque fois qu'un éligible y investit 1€, il récupère 125 kWh cumac (soit 1 MWh cumac pour 8€ investis).

En fin de période triennale, en cas de non-respect de leurs obligations, les obligés doivent verser une pénalité libératoire de 2 centimes d'euro par kWh cumac manquant.

ORGANISATION DU DISPOSITIF

La direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) encadre le dispositif des CEE ; elle veille à son bon fonctionnement et au respect de ses objectifs et vérifie le respect de leurs obliga-

SCHÉMA N°1 : LE DISPOSITIF DES CEE (SOURCE : COUR DES COMPTES D'APRÈS ADEME, ATEE, DGEC)



tions par les obligés.

L'ADEME apporte son expertise en matière de maîtrise de l'énergie à la DGEC, notamment pour l'analyse des situations de référence de consommation énergétique de chaque secteur et technologie concernés, pour l'étude des gisements d'économie et le traitement des demandes de CEE pour les opérations spécifiques. Elle fait partie intégrante du processus d'élaboration des fiches d'opérations standardisées et expertise les calculs d'économies d'énergie de chaque fiche.

L'Association technique, énergie, environnement (ATEE), avec son club C2E, réunit dans des groupes de travail thématiques les professionnels concernés notamment pour définir les opérations standardisées éligibles aux CEE. Elle constitue un espace de rencontre pour les acteurs, permettant de capitaliser les retours d'expérience et d'en tirer des propositions d'évolution du dispositif.

EN 2016, UNE NOUVELLE OBLIGATION SPÉCIFIQUE « PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE »

Mi-2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice

des ménages en situation de précarité énergétique. Cette nouvelle obligation est venue s'ajouter aux objectifs d'économies d'énergie définis pour la troisième période (2015-2017) et prend effet à compter du 1er janvier 2016. Les principales mesures de ce nouveau dispositif « précarité énergétique » sont résumées ci-après :

- une obligation additionnelle globale de 150 TWh cumac à réaliser sur 2016 et 2017 ;
- la définition de plafonds de ressources permettant d'identifier les ménages en situation de précarité énergétique (les mêmes que ceux de l'Anah) ;
- des règles de bonification particulières pour les opérations au bénéfice des ménages « en situation de grande précarité énergétique » (dont les plafonds de ressources correspondent au seuil des « très modestes » de l'Anah) : pour ces ménages, le volume de CEE récupérés est doublé.

L'opération « Coup de Pouce économie d'énergie » lancée par le Ministère de l'Environnement en février 2017 vient bonifier « le volume de certificats délivrés pour certaines opérations au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du dispositif

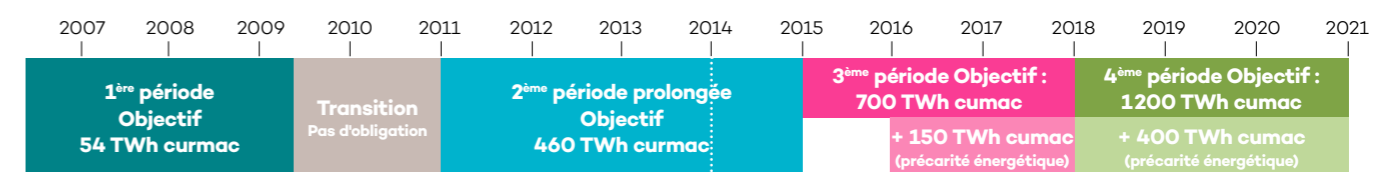
des CEE ». Cela concerne les opérations engagées entre le 1er mars 2017 et le 31 mars 2018. La charte d'engagement régissant ce dispositif prévoit des primes complémentaires pour :

- le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière neuve au gaz ou au fioul à haute performance énergétique,
- l'installation d'un programmeur centralisé pour radiateurs électriques,
- l'installation d'un émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées,
- le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière neuve au bois classe 5.

A noter que, pour des travaux de rénovation subventionnés par le programme Habiter Mieux, l'intégralité des CEE liés à l'opération (comprendre ici « opération » au sens de « l'ensemble des travaux recevables par l'Anah sur un même chantier ») revient en exclusivité à l'Anah.

Les niveaux d'obligation pour la quatrième période du dispositif des CEE (2018-2020) ont été fixés par décret en avril 2017. Les obligés devront engranger 1200 TWh cumac de CEE classiques et financer 400 TWh cumac d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

SCHÉMA N°2 : LA MONTÉE EN PUISSANCE DES CEE À TRAVERS LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE (SOURCE : COUR DES COMPTES, D'APRÈS DONNÉES ADEME, ATEE, DGEC)



ZOOM SUR LES CEE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

«Quelle articulation entre les divers CEE précarité énergétique?»

Interview croisée de **Alexandre Dozières, Chef du Bureau Économies d'énergie et Chaleur renouvelable à la Direction générale de l'énergie et du climat** et **Éric Lagandré, expert énergie à l'Agence Nationale de l'Habitat**.

La valorisation des CEE générés par les aides de l'Anah obéit depuis 2014 au régime des "opérations spécifiques". Pouvez-vous nous expliquer comment cela fonctionne ?

Éric Lagandré, Anah : Au démarrage du programme Habiter Mieux (HM) en 2011, et jusqu'à fin 2014, les CEE générés via le programme correspondaient à des opérations standardisées. Nombre d'opérateurs travaillant pour l'Anah ont fait savoir que ce système des fiches d'opérations standardisées représentait une charge de travail très lourde et était difficile à utiliser pour eux, et de fait, peu de CEE étaient ainsi produits. Cela a conduit l'Anah, dans un souci de simplification, à proposer à la DGEC la création d'une opération « spécifique ».

AD : Concrètement, pour chaque logement rénové, un volume de CEE est attribué à l'Anah. Ce volume correspond à un forfait de CEE calculé en fonction de la zone géographique et des caractéristiques des travaux de rénovation réalisés. Ce forfait est le plus souvent compris entre 100 et 250 MWh cumac par logement.

EL : Les valeurs des forfaits ont été d'abord estimées à dire d'experts, puis validées par une étude spécifique confiée à un bureau d'études indépendant. L'ensemble des travaux et des économies d'énergie engendrées dans le cadre des opérations HM a été étudié, et c'est sur cette base-là qu'ont été estimés les volumes forfaitaires de CEE générés. Il existe une première série de valeurs en-dessous de 10 000€ de travaux, une seconde entre 10 et 20 000€ de travaux, une troisième entre 20 et 30 000€ de travaux et une quatrième valeur pour les opérations de plus de 30 000€ de travaux.

AD : Donc, au regard de l'étude qui a permis de caler les forfaits et qui sera régulièrement actualisée, plus les travaux sont importants, plus le Pôle National attribue de CEE à l'Anah. Les travaux HM permettent en moyenne une économie d'énergie de 40%.

À quelle hauteur ces CEE viennent-ils financer le programme HM ?

EL : Dans le budget de l'Anah, la recette prévisionnelle des CEE est de l'ordre de 60 mil-



lions d'euros par an, sur environ 700 millions d'euros de dépense totale HM. Les CEE représentent donc une part significative du budget du programme, de l'ordre de 8 à 10 %.

Selon vous, le programme HM et les opérations standardisées doivent-ils et peuvent-ils s'articuler pour favoriser la rénovation énergétique chez les ménages ?

AD : Pour certaines actions, c'est possible : si un ménage a bénéficié du programme HM de l'Anah, il peut par la suite bénéficier de CEE pour des équipements (LED, lave-linge, réfrigérateur, afficheur déporté) par exemple. En revanche, pour les travaux éligibles aux aides de l'Anah, on ne peut pas valoriser les mêmes travaux à la fois via HM et via un autre mécanisme d'obtention de CEE.

EL : L'opérateur qui accompagne le propriétaire et qui est financé indirectement par l'Anah doit conseiller au propriétaire de réaliser en priorité les travaux les plus efficaces. Cet accompagnement prodigué par l'opérateur conditionne l'attribution des aides Habiter Mieux et participe à la reconnaissance de l'antériorité de l'action incitative de l'Anah vis-à-vis de l'ensemble des travaux engagés. Par ailleurs, le décret HM stipule que l'exclusivité des CEE générés par l'opération revient à l'Anah en contrepartie des subventions attribuées.

AD : En toute logique, une fois qu'HM a accompagné les travaux d'un ménage, le gisement le plus rentable en termes d'économies d'énergie et de CEE a été exploité. On comprend donc mal comment quelqu'un pourrait réaliser ensuite une isolation des combles. À notre connaissance, le niveau d'aide proposé



par HM est probablement ce qu'il y a de plus intéressant pour un ménage modeste qui, dès le départ, veut réaliser des travaux de rénovation importants (de l'ordre de 20 000 à 30 000 euros de travaux). Pour les ménages ayant des projets de travaux plus modestes, d'autres offres s'appuyant sur les fiches d'opérations standardisées existent, par exemple celles du dispositif « Coup de pouce économies d'énergie ». L'enjeu est donc de réussir à sensibiliser et accompagner vers HM les ménages qui souhaitent faire des travaux (isolation des combles, remplacement des fenêtres, etc.) et qui pourraient en fait aller réaliser une rénovation plus lourde de leur logement, éligible à HM. Il faut continuer à informer, au niveau des délégataires Anah ou des associations. Autre exemple, le programme SLIME est un programme qui informe les ménages sur les aides et travaux à déclencher dans les mois et années qui viennent pour améliorer la performance énergétique de leur logement. Il y a quand même pas mal de vecteurs à disposition du programme HM, des réseaux associatifs et des collectivités pour continuer à informer encore plus sur ce dispositif.

Malgré tout, des situations de « découpage » des travaux, pour un même chantier, peuvent être rencontrées sur le terrain. L'idée des opérateurs qui pratiquent ce chevauchement est louable : optimiser le montage financier de l'opération, afin que les travaux puissent être les plus ambitieux possibles. Cela consiste à monter d'un côté un dossier HM qui atteint les plafonds de subvention de l'Anah et les 25% minimum

d'amélioration énergétique exigés après travaux et, pour tous les postes travaux qui "dépassent", à réaliser une demande d'attribution de CEE via les opérations standardisées. Qu'en pensez-vous ?

EL : Certains intervenants expliquent en effet que pour maximiser le niveau de performance obtenu après travaux, ils ont besoin de quelques milliers d'euros d'aide supplémentaires, qui peuvent être obtenus via des opérations standardisées en sortant l'isolation des combles du projet global, par exemple. Cette pratique est complètement antinomique de la logique d'une contribution des obligés au financement d'HM via le mécanisme de l'opération spécifique.

Y a-t-il des références réglementaires s'appliquant au phénomène de découpage d'un même chantier ?

AD : Les textes réglementaires sont très clairs : pour des mêmes travaux, on ne peut pas demander des CEE plusieurs fois (R221-15 du code de l'énergie), et pour pouvoir obtenir des CEE, il faut démontrer son rôle actif et incitatif (R221-22 du code de l'énergie).

Donc, si un ménage commence à être accompagné dans le cadre d'HM pour une rénovation globale et qu'une entreprise ou un intermédiaire quelconque entreprend de "prendre" une partie des travaux pour les valoriser en CEE de diverses manières, l'Anah pourra s'opposer à cette pratique au motif que le rôle actif et incitatif revient clairement et intégralement à l'Anah sur cette opération, grâce aux subventions HM.

Mais il semble qu'ici, la question soit en réalité d'une autre nature : peut-on localement modifier le modèle économique du programme HM ? L'opération spécifique HM est définie très clairement entre l'Anah et le Pôle National CEE, sur la base de forfaits calculés grâce aux retours d'expérience des logements ayant bénéficié d'une rénovation financée par l'Anah (économie d'énergie de 40% en moyenne). Si demain, le type de rénovations ou de logements qui passent par HM change radicalement, si HM ne fait plus de rénovations globales avec 40% d'économies d'énergie mais se limite à des travaux plus restreints (isolation des murs par exemple), le forfait de l'opération spécifique sera révisé et/ou l'opération spécifique sera abrogée. Les recettes de l'Anah seront directement impactées. Ce n'est donc pas un sujet anecdotique.

EL : Cette pratique de saucissonnage des opérations remet en cause l'équilibre économique

du programme et ses objectifs sociaux. HM a pour mission de lutter contre la précarité énergétique et n'est pas doté des financements qui permettraient de maximiser systématiquement la performance énergétique des logements subventionnés.

IL Y A BEAUCOUP DE MÉNAGES MODESTES À ACCOMPAGNER ET DE LOGEMENTS À RÉNOVER POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS, ET DONC DE LA PLACE POUR DÉVELOPPER LES OPÉRATIONS ACTUELLES ET DE NOUVELLES INITIATIVES.

Sur le « rôle actif et incitatif » : dans quelles mesures d'autres acteurs que l'Anah, pouvant être eux aussi actifs et incitatifs dans la conduite d'un ménage aux travaux (exemple : programme d'accompagnement type SLIME, Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique), pourraient mettre en avant ce rôle pour valoriser les CEE générés ?

AD : De façon générale, il existe un service public de la performance énergétique de l'habitat, qui s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales (PTRE). Les missions obligatoires de ce service public sont notamment de conseiller les particuliers sur les travaux de rénovation énergétique de leur logement. Une PTRE ne peut donc pas revendiquer un rôle actif et incitatif au titre du dispositif des CEE du simple fait qu'elle réponde à ses missions. Un rôle actif et incitatif consiste à aller au-delà des obligations strictement réglementaires des collectivités, par exemple en distribuant des aides financières pour la rénovation énergétique. On peut d'ailleurs reprendre le même argument pour les programmes d'accompagnement tels que les SLIME ou autres : les porteurs d'un programme CEE d'accompagnement doivent réaliser des missions qui ont été définies par arrêté, et cela ne fonde pas un rôle actif et incitatif au titre du dispositif CEE pour les travaux futurs.

EL : Le décret FART-HM¹ impose que l'en-

semble des CEE générés par une opération HM revienne exclusivement à l'Anah en contrepartie de l'attribution des subventions. Évidemment d'autres acteurs apportent leur concours à l'action incitative de l'Anah et nous cherchons à multiplier et à amplifier ces partenariats. Par souci de simplicité, parce que le montant de la prime HM est élevé, et parce qu'il y a une ingénierie en amont subventionnée par l'Anah, le rôle actif et incitatif est cependant attribué exclusivement à l'Anah. Et si on voulait répartir de manière détaillée le bénéfice du rôle actif et incitatif entre les acteurs impliqués, cela demanderait certainement de consacrer à cette tâche un temps et une énergie démesurés.

La création de l'obligation CEE «précarité énergétique» visait-elle à permettre aux ménages de mettre l'Anah en concurrence avec des opérateurs privés ?

AD : L'obligation CEE «précarité énergétique» a été créée par la loi TECV pour accroître le volume de travaux réalisés au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Certaines démarches étaient antérieures à cette obligation : rénovation des logements sociaux, Habiter Mieux, Pacte énergie solidarité, Toits d'Abord, démarches des collectivités territoriales, etc. Lors de la construction de cette nouvelle obligation il y a 18 mois, le constat a été fait avec les parties prenantes que ces actions (dont HM) représentaient environ la moitié de la nouvelle obligation et que le complément viendrait de 3 gisements : l'accroissement de ces opérations, la comptabilisation «précarité énergétique» d'autres opérations déjà existantes et bénéficiant aux ménages modestes, le développement de nouvelles opérations au bénéfice des ménages modestes. Les parties prenantes soulignaient alors, et elles ont probablement toujours la même vision à ce jour, qu'il y avait beaucoup de ménages modestes à accompagner et de logements à rénover pour atteindre les objectifs de la France, et qu'il y avait de la place pour développer les opérations actuelles et de nouvelles initiatives. On est malheureusement, mais sans surprise, loin d'avoir fini de résorber la précarité énergétique.

1. Décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART)

ZOOM SUR LES CEE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Les programmes portant sur l'habitat éligibles aux CEE précarité énergétique

En mai 2016, le Ministère de l'environnement lançait un appel à projets pour sélectionner des programmes d'accompagnement portant sur :

- la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique aux enjeux des économies d'énergie,
- l'accompagnement technique ou administratif de ces ménages pour la réalisation de

travaux de rénovation énergétique ambitieux. Les programmes sélectionnés sont ainsi venus s'ajouter aux 3 programmes déjà existants éligibles aux CEE précarité énergétique, que sont le programme Toits d'Abord de la Fondation Abbé Pierre, le programme Pacte Énergie Solidarité de Certinergy et le programme SLIME du CLER.

L'ensemble des nouveaux programmes a été validé par un arrêté¹, publié le 1er décembre

2016, pour une enveloppe maximale de 60 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2017, fin de la période actuelle des CEE (2015-2017). Parmi les 12 programmes lauréats, 3 portant sur la mobilité des ménages ne sont pas détaillés dans le tableau ci-après.

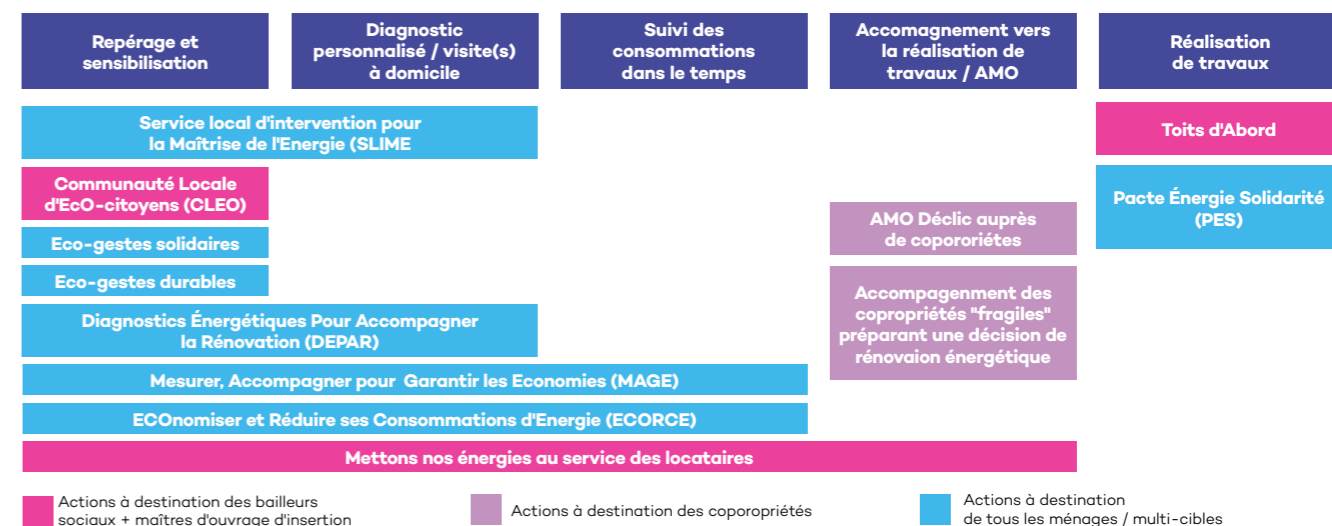
1. Arrêté du 9/11/2016 portant validation de programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du dispositif des CEE (JORF n°0279 du 1er décembre 2016 – texte n°5)

PORTEUR	INTITULÉ	BÉNÉFICIAIRES / VOLUME MAX. DE CEE DÉLIVRÉS	RÉSUMÉ DES ACTIONS DU PROGRAMME	MODALITÉS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME
Fondation Abbé Pierre	Toits d'Abord	Rénover 1200 à 1400 logements pour des locataires / 0,5 TWh cumac	En apportant un soutien technique et financier aux acteurs du logement d'insertion pour rénover ou construire des logements à très haute performance énergétique, le programme vise la production d'une offre locative à loyers « très sociaux » destinée aux ménages les plus défavorisés. Une démarche d'évaluation a permis d'objectiver la réalité des économies d'énergie et de la baisse des factures.	Le programme est cofinancé par la Fondation Abbé Pierre (65%) et EDF (35%).
Certinergy	PES ¹ Pacte Energie Solidarité	propriétaires occupants ou locataires / 2 TWh cumac	A travers son réseau de partenaires régionaux qualifiés « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE), le programme propose le financement de l'isolation de combles perdus à 1 €.	Cf. Note de bas de page
CLER	SLIME Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie	Propriétaires occupants ou locataires / 1,5 TWh cumac	Seules les collectivités locales sont pour l'heure éligibles à ce programme, qui vise à massifier le repérage et le conseil personnalisé aux ménages par l'organisation de la chaîne de détection et la formation des « donneurs d'alerte », la réalisation de diagnostics sociotechnique avec remise de kits économiques au domicile des ménages détectés, et l'orientation des ménages vers des solutions durables.	Le programme est financé par les collectivités territoriales, qui génèrent les CEE et les vendent aux obligés. La vente des CEE assure aux collectivités un remboursement de leurs dépenses à hauteur de 50,5% à 55% minimum.
ANAH	Accompagnement des copropriétés « fragiles » préparant une décision de rénovation énergétique	600 à 700 copropriétés (environ 20 000 logements) / 1,4 TWh cumac	Accompagner 700 copropriétés fragiles désireuses d'engager des travaux de rénovation énergétique, par une mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage aidant à la prise de décision, à la finalisation du programme de travaux et à l'accompagnement des copropriétaires dans le financement de leur quote-part.	Le programme est autofinancé par un obligé référent
Économie d'énergie SAS	CLEO Communauté Locale d'Eco-citoyens	130 000 locataires en habitat social / 1 TWh cumac	Sensibiliser les locataires aux éco-comportements via un site internet/appli mobile sur les éco-gestes, des animations collectives et l'organisation d'événements. L'esprit du programme s'inspire de la théorie des « nudges ».	Entièrement financé par les obligés, le programme est gratuit pour les locataires et les bailleurs sociaux.
ENGIE	Eco-gestes solidaires	11 500 ménages clients d'ENGIE / 105 GWh cumac	Formés et appuyés par les Correspondants solidarité et relations externes d'ENGIE, les 80 partenaires de médiation solidarité présents sur le territoire contacteront les clients aidés ENGIE pour leur proposer à la fois un rendez-vous individuel d'une heure sur les éco-gestes et remise d'un kit d'outils de maîtrise de l'énergie ENGIE et la participation à un atelier collectif. Début 2018, un bilan de l'évolution des consommations des personnes accompagnées sera réalisé.	Le programme est autofinancé par ENGIE
Engie Home Services	Eco-gestes durables	278 000 ménages clients d'ENGIE / 1,3 TWh cumac	Formés sur les éco-gestes, le conseil aux particuliers et la relation client, les 3 300 techniciens d'ENGIE Home Services apporteront des conseils sur les usages des appareils et les gestes au quotidien (énergie et eau) lors de leur passage au domicile des ménages, pour l'entretien des chaudières notamment. En fin de visite, un récapitulatif des éco-gestes est remis ainsi qu'un outil d'évaluation de la qualité de la prestation et de l'impact des conseils reçus.	Le programme est autofinancé par ENGIE

1. A noter que depuis le 2ème semestre 2016, PES ne fonctionne plus comme un programme mais valorise les travaux réalisés via la fiche d'opération « Isolation de combles ou de toitures » (BAR-EN-101) avec le coefficient « ménage en situation de grande précarité énergétique » (le volume de CEE est doublé)

PORTEUR	INTITULÉ	BÉNÉFICIAIRES / VOLUME MAX. DE CEE DÉLIVRÉS	RÉSUMÉ DES ACTIONS DU PROGRAMME	MODALITÉS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME
Habitat 29	Mettons nos énergies au service des locataires	7000 locataires du bailleur Habitat 29 / 400 GWh cumac	Le programme vise à : • investir 90 M€ dans les travaux de réhabilitation énergétique entre 2012 et 2021, • équiper plus de 1 000 nouveaux logements neufs et réhabilités d'un service distant permettant aux locataires de suivre leurs dépenses énergétiques, • développer un observatoire des charges et le déployer auprès des équipes de proximité, • développer un accompagnement personnalisé au travers d'actions individuelles ou collectives sur les bons gestes à adopter pour réduire sa facture énergétique, en partenariat avec les ALEC du Finistère.	Le programme est autofinancé par Habitat 29, qui génère et vend les CEE pour son propre compte aux obligés.
La Poste / Inventage Energie & Environnement	DEPAR Diagnostics Énergétiques Pour Accompagner la Rénovation	200 000 ménages / 1,5 TWh cumac	Afin de compléter les dispositifs publics de détection et d'information, La Poste mobilise son réseau de facteurs pour réaliser les premières visites de sensibilisation des ménages et assurer la prise de rendez-vous avec un des 55 « référents énergie » formés à la réalisation de diagnostic énergétique et à l'accompagnement des ménages. Ces techniciens réalisent chez les ménages un diagnostic énergétique, installent un kit économie, apportent des conseils sur les éco-gestes, la facturation d'énergie, le financement de travaux et les acteurs de la rénovation.	Le programme est financé par un obligé référent et cofinancé localement par des collectivités, qui financent uniquement le reste à charge et cèdent les CEE générés à l'obligé référent.
Soliner / Eco CO2	MAGE Mesurer, Accompagner pour Garantir les Economies	12 000 ménages / 500 GWh cumac	Les intervenants des territoires recrutés pour mettre en œuvre le programme seront formés et outillés par Eco CO ₂ afin de : • réaliser des ateliers collectifs pédagogiques, • proposer un accompagnement individuel pendant 2 ans (3 visites à domicile), • installer chez les ménages une tablette domestique captant les données du compteur d'électricité, des capteurs de température et d'hygrométrie, un capteur de gaz si nécessaire en vue d'évaluer les économies réalisées en continue.	Une opération Mage est soit financée directement par un partenaire éligible (bailleur social, collectivité) qui valorise les CEE générés, soit le partenaire de l'opération finance uniquement le reste à charge et cède les CEE à un des obligés engagés dans Mage.
Sonergia / Soliha	ECORCE Économiser et Réduire ses Consommations d'Énergie	4 000 à 16 000 ménages / 650 GWh cumac	Formés au diagnostic sociotechnique, les associations et acteurs de terrain partenaires du programme dans les territoires proposeront aux ménages des actions collectives de sensibilisation aux économies d'énergie, un accompagnement individualisé à domicile (diagnostic sociotechnique, audit technique du logement, propositions d'aides techniques et financières) et un suivi dans le temps des consommations et des usages.	Le programme est financé par un obligé référent sur la base d'un « forfait » par heure de travail et par type d'intervention (action collective, visite à domicile, suivi des consommations). Ce forfait peut être cofinancé localement, au besoin, si les coûts d'intervention sont supérieurs au forfait.
Urbanis - agence régionale de Lyon	AMO Déclic auprès de copropriétés	40 copropriétés fragiles / 140 GWh cumac	Les copropriétés fragiles ciblées par le programme bénéficieront d'un diagnostic multicritères (analyse du bâti, de l'organisation interne, des outils de gestion), de préconisations d'actions de performance énergétique et d'un appui spécifique à la mise en œuvre des propositions (ateliers thématiques, conférences, groupes de travail) portant notamment sur la mobilisation des copropriétaires, l'amélioration du dialogue des instances de gestion, et la gestion financière de la copropriété.	Le programme est financé par un obligé référent et cofinancé localement par des collectivités, qui financent uniquement le reste à charge et cèdent les CEE générés à l'obligé référent.

TYPLOGIE D'INTERVENTION(S) AUPRÈS DU MÉNAGE EN FONCTION DU PROGRAMME MOBILISÉ :

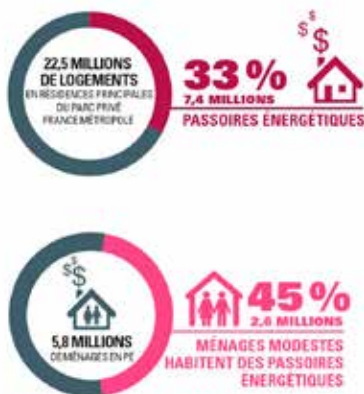


LE SCÉNARIO RÉNOVONS ! DÉVOILE LES MULTIPLES BÉNÉFICES DE LA RÉNOVATION DES PASSOIRES ÉNERGÉTIQUES

Le Scénario Rénovons !¹ paru fin février 2017 démontre les multiples bénéfices d'un investissement public ambitieux dédié à la rénovation des passoires énergétiques en France. Un tel effort permettrait de réduire la facture énergétique des ménages, les frais de santé liés au mal logement, et réduirait significativement la précarité énergétique.

L'article 5 de la loi de transition énergétique vise à rénover tous les logements F et G d'ici à 2025. Actuellement, le rythme des rénovations, s'il se maintient au niveau actuel, ne permettra pas d'obtenir ce résultat. A peine 400 000 passoires seront rénovées, alors que le scénario évalue à 7,5 millions le nombre de passoires énergétiques parmi les résidences principales privées.

L'étude fait ressortir que le nombre de ménages précaires énergétiquement qui résident dans des logements passoires est de 2,6 millions, soit la moitié des ménages en précarité énergétique selon l'ONPE.



Dans un contexte où les dépenses publiques sont très contrôlées, l'approche par la quantification monétaire des bienfaits démontre aux futurs décideurs politiques que cette intervention publique peut améliorer concrètement la vie des familles, particulièrement celles qui en ont le plus besoin, tout en étant efficace économiquement sur la durée.

Les animateurs du réseau :
Claire Bally :
solibri@ouvaton.org
Marie Moisan :
marie.moisan@cler.org
www.precarite-energie.org
Pour nous écrire :
CLER, mundo-m, 47 avenue
Pasteur, 93100 Montreuil

Focus Précarité énergétique N°19, Mai 2017
Bulletin d'information du Réseau RAPPEL
Comité de rédaction: M. Moisan, C. Bally



Ont contribué à ce numéro : Sandrine Buresi,
Alexandre Dozières, Danyel Dubreuil, Éric Lagandré.

Dans un premier temps, les analystes de SIA Partners ont travaillé sur le financement de la rénovation d'un tel volume de logement. Ils ont estimé l'investissement total nécessaire à hauteur de 80 milliards d'euros, dont 36 milliards à la charge de l'Etat, le reste devant être pris en charge par les ménages. Dans un deuxième temps, ils ont évalué les gains multiples pour les ménages et pour la société.

Sur le plan économique ils démontrent que 126 000 emplois pourraient être créés pour mener à bien la réhabilitation des logements pendant la période donnée. En termes de pouvoir d'achat, l'économie s'élève à 512 euros d'économie annuelle nets sur la facture énergétique par ménage (cela représente près d'un tiers de la facture moyenne annuelle pour les ménages en précarité énergétique) - une somme qui pourrait être consacrée à d'autres dépenses essentielles.

Les économies pour les dépenses de santé projetées par l'étude se montent à 758 millions d'euros annuelles. Ce chiffre est une première en France : il démontre que l'investissement public dans la rénovation des logements est bon pour les ménages en précarité, mais aussi pour la société dans son ensemble. Sur le plan environnemental, l'étude estime à 15 % la réduction annuelle des émissions actuelles dans ce secteur, soit plus de 6 millions de tonnes d'équivalent CO₂ qui ne seraient pas émises chaque année !

L'étude révèle également pour la première fois que la plupart des passoires énergétiques louées sont la propriété de personnes qui ont tout à fait les moyens de les rénover. En effet, 70 % des passoires en location sont la propriété de bailleurs situés dans les déciles 8 à 10 de l'échelle des revenus. En envoyant un faisceau de signaux positifs et incitatifs aux propriétaires, l'action publique pourrait également permettre d'atteindre les locataires, et d'améliorer leur situation.

Pour devenir membre de l'initiative et participer à sa promotion, écrivez à danyel.dubreuil@cler.org

1. L'étude « coûts et bénéfices d'un plan de rénovation des passoires énergétiques à l'horizon 2025 », a été réalisée par SIA Partners et financée par les membres de l'initiative Rénovons. Elle sert à illustrer les arguments en faveur de la rénovation énergétique en évaluant monétairement ses conséquences positives.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a dédié une rubrique de son site Internet au dispositif des CEE : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/cee-dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>
- Le réseau AMORCE publiera prochainement une note intitulée « Programmes CEE-Précarité, quelle opportunité pour les collectivités ? ».
- L'ADEME a publié plusieurs guides sur le dispositif des CEE : 2 documents à destination des entreprises et des collectivités (« Certificats d'économie d'énergie : dispositif 2015-2017 », collection Connaître pour agir, mars 2015), et un guide technique « CEE - opérations spécifiques dans les installations fixes », octobre 2016. Vous les retrouverez dans la médiathèque de l'ADEME : <http://www.ademe.fr/mediatheque>
- L'ADEME a créé et mis en ligne un outil dédié à l'estimation des CEE valorisables dans le cadre de projets d'efficacité énergétique (pour les particuliers, entreprises ou collectivités) : <http://calculateur-cee.ademe.fr/>

VIE DU RÉSEAU

Retrouvez en ligne les dernières productions du réseau RAPPEL :

- Des webinaires dédiés à « l'observation de la précarité énergétique à partir de l'ENL 2013 » (n°15), au service civique en lien avec la transition énergétique (n°16) et au projet « Quand le logement rend malade », sur les liens entre santé et précarité énergétique (n°17).
 - Une nouvelle fiche de synthèse sur l'individualisation des frais de chauffage.
 - Le compte-rendu des échanges de la rencontre d'experts « Comment favoriser le passage à l'action des ménages en précarité énergétique ? Les apports des sciences humaines »
- ... et de nombreux articles dans la rubrique « Actualités » du site

Rejoignez le RAPPEL en vous inscrivant via le site Internet du réseau : www.precarite-energie.org

Conception et réalisation graphique : Audrey Elbaz
Imprimé à 2 200 exemplaires sur papier recyclé et diffusé auprès des conseils généraux, CAF, ARS, DREAL, Délégations ANAH, CCAS des villes de plus de 50 000 habitants, DDCSPP, MSA, correspondants Ademe, Préfectures, membres du réseau Rappel. Avec le soutien de :

